

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **VANDERHOEVEN Sylvie, CROIX Mylène.**

Représentés : **BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques.**

Date de convocation
10 septembre 2024

Monsieur BOUILLET Francis a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION BARRIERE RUE DE LA LAPINIÈRE - EPTB
N° de délibération : 38_2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention relative à l'installation de la barrière rue de la Lapinière.

En effet, cette barrière est sur une parcelle qui est la propriété de l'EPTB.

La convention a pour objet de définir les modalités de l'installation et de l'utilisation de la barrière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents **ACCEPTÉ** les termes de la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 30 novembre 2024
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2024.10.02 15:16:43 +0200
Ref:7302165-10950751-1-D
Signature numérique
le Maire